



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÔNE

CANTON DE RIOZ

COMMUNE DE BUSSIÈRES

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 9 octobre 2019

ORDRE DU JOUR :

- 1- Approbation du PV du 4 septembre 2019.
- 2- CIMETIERE : tarifs des concessions et règlement intérieur (délib)
- 3- HABITAT 70 : proposition de participation communale suite au projet de vente terrain Consorts PARTY (délib reportée au prochain CM)
- 4- Motion contre la fermeture de la Trésorerie de Rioz (délib)
- 5- Assiette et destination des coupes : exercice 2019-2020 (délib)
- 6- Décision de l'extinction de l'Eclairage Public (délib)
- 7- Association Les BOBUCHOTS : demande d'aide financière pour les séances de piscine (délib)
- 8- Logement communal 4 rue de l'église : devis sols (délib reportée)

- 9- Questions diverses

Le Maire certifie sous sa responsabilité, que la convocation du Conseil a été faite et affichée le 3 octobre 2019, et que le nombre de conseillers en exercice est de DIX.

L'an deux mille dix-neuf, le 9 octobre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Bussières s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Geneviève ROUX, Maire.

PRESENTS : Mmes Joëlle DUPONT, Geneviève ROUX .

MMs Emilien BRENOT, Guy DUCRET, Sébastien GALLIOT, Pierrick REGARD.

Absents excusés : Mme GATRAT Anne-Lise pouvoir donné à M Emilien BRENOT, Fabrice LALLEMAND pouvoir donné à Mme Geneviève ROUX, Patrice ERSA.

Absent : M MOREIRA Mario.

Conformément à l'article L2121.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, M. Sébastien GALLIOT a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées. Mme Geneviève ROUX, Maire a déclaré la séance ouverte.

1-Approbation du PV du 4 septembre 2019

Le procès-verbal du conseil municipal du 04 septembre 2019 est approuvé par 8voix

2- CIMETIERE : TARIFS DES CONCESSIONS ET REGLEMENT INTERIEUR (DELIB)

a) Règlement intérieur du Cimetière communal

Le Maire passe la parole à Mme Joëlle DUPONT (membre de la commission Cimetière) pour la présentation du nouveau règlement intérieur du cimetière communal.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal :

- Approuvent le règlement intérieur ainsi présenté et ci-joint,
- Indiquent qu'il sera consultable sur le site internet de la commune ainsi qu'en mairie aux heures habituelles de permanences.
- Autorisent le Maire à signer l'arrêté portant le règlement intérieur du cimetière communal

VOTE : à l'unanimité VOIX POUR : 8 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

b) Tarifs des concessions cimetière :

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal :

- Approuvent les tarifs présentés ci-dessous :

	Concession, Columbarium Urne,	Superficie	Durée	Coût
Rappel de la délibération D36-2019 du 4 septembre 2019	Emplacement	1m ²	15 ans	60€
	Emplacement	1m ²	30 ans	100 €
	Emplacement	2m ²	15 ans	120 €
	Emplacement	2m ²	30 ans	200 €
	Columbarium	Case	15 ans	600 €
	Columbarium	Case	30 ans	1 000 €
Complément tarifaire	Scellement d'une urne sur pierre tombale			50 €

VOTE : à l'unanimité VOIX POUR : 8 CONTRE : 0 ABSENTE : 0

3- MOTION CONTRE LA FERMETURE DE LA TRESORERIE DE RIOZ

Le Maire explique que la DDFIP de la Haute-Saône envisage une nouvelle organisation de ses services publics dans les toutes prochaines années. La nouvelle organisation envisagée pour la Haute-Saône serait la suivante :

- Le réseau des structures de la DGFIP se répartirait sur les principales communes du département (Vesoul, Luxeuil, Gray), ces sites continuant à accueillir les usagers comme actuellement.
- Une structure d'accueil permanente serait proposée à Héricourt.
- Des accueils sur rendez-vous seraient organisés dans 13 MSAP et 9 permanences en mairie (communes dépourvues de MSAP où les trésoreries rurales sont actuellement installées).
- Les 13 trésoreries chargées de la gestion des collectivités locales et la paierie départementale seraient regroupées en 3 services de gestion comptables (SGC) situés à

Gray (environ 27 ETP), Luxeuil-les-Bains (environ 26 ETP) et Vesoul (environ 14 ETP). Ils concentreraient les missions telles que le traitement des opérations de dépenses, de recettes, de recouvrement des créances locales, de comptabilité et de contrôle des régies dans un environnement dématérialisé et continueraient d'être les interlocuteurs à distance des secrétariats de mairie.

- L'activité de conseil auprès des élus locaux serait dévolue à 11 conseillers dédiés exclusivement à la relation de proximité avec les élus des communes des 18 EPCI et du Département. Ces conseillers seraient installés dans les territoires.

La trésorerie de Rioz et son personnel apportent un service primordial qui permet à nos communes une gestion financière saine et offrent aux habitants de notre territoire un service de proximité.

La conséquence de cette nouvelle organisation est la suppression de la Trésorerie de Rioz, synonyme d'une perte d'un service de proximité notamment pour les usagers et pour les services administratifs et financiers municipaux et intercommunaux.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal :

- * **Adoptent la motion contre la nouvelle organisation envisagée par la DDFIP de Haute-Saône et notamment contre la fermeture de la trésorerie de Rioz,**
- * **S'opposent à ce projet qui pénaliserait les habitants de la communauté de communes et les collectivités**
- * **Demandent au gouvernement et aux autorités de la DDFIP le maintien et le renforcement d'un réel service public de proximité à RIOZ**
- * **Autorisent le Maire à engager toutes les voies possibles de recours contre ce projet**
- * **Autorisent le Maire à signer la présente motion.**

VOTE : à l'unanimité VOIX POUR : 8 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

4- ASSIETTE ET DESTINATION DES COUPES : EXERCICE 2020

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal,

A- Approuvent l'assiette des coupes exercice 2020 dans les parcelles de la forêt communale n° **12AF-14-7R-8R**

B- Décident :

1°) de vendre sur pied, et par les soins de l'O.N.F.

a) en bloc les produits des parcelles

b) en futaie affouagère les arbres susceptibles de fournir des grumes dans les parcelles N° **12AF-14-7R-8R** selon les critères détaillés au § Cl.

2°) de vendre en bois façonné (1) sur coupe (1) en bord de route les arbres susceptibles de fournir des grumes dans les parcelles n°

Selon les critères détaillés au §C1.

Les travaux d'exploitation et de débardage seront réalisés après passation d'un marché avec un entrepreneur exploitant.

Les produits ainsi façonnés seront mis en vente, par les soins de l'ONF dans le cadre :

- d'une vente groupée (1)
- d'une vente particulière à la commune (1)

3) de partager, non façonné, aux affouagistes le bois de chauffage dans les parcelles N° **12AF-14-7R-8R** aux conditions détaillées au § D, **et en demande pour cela la délivrance.**

4) de partager, après façonnage et débardage (1), aux affouagistes le bois de chauffage dans les parcelles N , et en demande pour cela la délivrance après exploitation,.

C - Fixent les conditions suivantes pour les produits vendus :

1°) Pour les modes de vente § B 1.b et § B2, les arbres susceptibles de fournir des grumes sont déterminés selon les critères suivants :

Essence	A 130 cm > ou = à	Découpe	Remarques ou caractéristiques spéciales à l'exploitation
CHENE	40	30	
HETRE	40	30	
CHARME	35	25	
DIVERS	35	25	

2°) Les produits mis en vente seront soumis aux clauses particulières suivantes :

Délai d'abattage des futaies : 31/12/2020 si vente 1^{er} semestre 2020, 15/03/2021 si vente 2^o semestre 2021

En cas d'arbres fourchus, une seule branche est vendue.

D - Fixent les conditions d'exploitation suivantes pour l'affouage délivré non façonné :

1°) L'exploitation du bois d'affouage délivré sur pied ou non façonné dans la forêt communale sera réalisée par les affouagistes eux-mêmes et après partage, sous la responsabilité des trois garants dont les noms et signatures suivent :

- 1^{er} garant : Christophe DEBIEF
- 2^{ème} garant : Guy DUCRET
- 3^{ème} garant : Léon PARTY

2°) Situation des coupes et nature des produits concernés :

Nature	Amélioration	Régénération	Eclaircie
Parcelle (s)	12AF-14	7R-8R	
Produits à exploiter	*Petites futaies marquées en abandon *Houppiers	*Petites futaies marquées en abandon *Houppiers	*Seules, les tiges griffées ou marquées en abandon

3°) Conditions particulières :

4°) Délais d'exploitation :

Parcelles	12AF-14	7R-8R
Produits Concernés	Affouage	Affouage
Début de coupe	01/11/2020	01/11/2020
Fin d'abattage	15/04/2021	15/04/2021
Fin de façonnage	31/10/2021	15/04/2021
Fin de vidange	31/10/2021	31/08/2021
Observations complémentaires		

Faute par les affouagistes de respecter les délais ou conditions, ils seront considérés comme ayant renoncé à leur droit pour cet exercice, et la commune disposera librement des produits.

E) Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

En cas de décision du propriétaire de REPORTER ou SUPPRIMER une coupe,
MOTIFS : (cf article L214-5du CF)

VOTE : à l'unanimité VOIX POUR : 8 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

5- DECISION D'EXTINCTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Le Maire donne la parole au 1^{er} Adjoint Emilien BRENOT, en charge de ce dossier.

A la suite de la consultation citoyenne du 23/10/2018, à savoir :

- 25 défavorables, 38 favorables, une étude a été menée, en liaison avec le SIED.

Il en ressort le résultat suivant :

- * Passage de 4 100 heures à 2 093 heures
 - * Consommation moyenne : 25 076 kwh pour 2 357 €
 - * Consommation future estimée : 12 801 kwh pour 1 203 € estimés
 - * Gain potentiel 1 207 €, diminution de 29 % (abonnement compris)
- Horaires proposés pour l'extinction : hiver : 23 h – 5 h- été : 0 h - 5 h*

* Par ailleurs, il est précisé qu'un contact avec EDF sera pris. En effet, une inégalité entre les contrats d'abonnement est relevée.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident :

- De valider l'extinction de l'éclairage public proposé, à savoir : entre 23 h-5 h (période hivernale) et 0 h – 5 h (période estivale) Mise en place début novembre 2019
- D'installer les panneaux de cette modification aux entrées et sorties du village
- D'autoriser le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Une note d'information sera diffusée aux habitants.

VOTE : à l'unanimité VOIX POUR : 8 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

6 - ASSOCIATION LES BOBUCHOTS : DEMANDE D'AIDE FINANCIERE POUR LES SEANCES DE PISCINE

Le Maire expose la sollicitation du groupement scolaire des Bobuchots, en date du 05/09/2019 pour un module de 8 séances à la piscine de Noidans-les -Vesoul

- 53 enfants dont 15 de Bussières
- coût global : 2 780,00€

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal :

- Décident de valider une subvention de 450,00€
- Indiquent que cette subvention sera versée à « l'association des Bobuchots ».
- Précisent que les crédits seront alloués sur le budget 2020.
- Autorisent le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à ce dossier.

VOTE : à l'unanimité VOIX POUR : 8 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

7 – LOGEMENT COMMUNAL 4, rue de l’Eglise (reporté au prochain CM)

8- QUESTIONS DIVERSES :

- **Courrier adressé, en date du 25 Septembre par le Président de l’ ACCA LA ST-HUBERT.**

Objet : détritrus des promeneurs, cyclistes et autres laissés à la cabane de chasse.

Ces détritrus sont déposés dans la poubelle des chasseurs ou autour. Ils sont ramassés par ceux-ci et vidés dans la poubelle « personnelle » du Président. Il est donc demandé à la commune de les récupérer dans les poubelles communales.

Un accord est donné et il est demandé à l’Association de bien vouloir déposer ce sac sous le préau de la commune au 4, rue de l’Eglise.

- Après l’assemblée Générale des aînés ruraux, Guy DUCRET a été élu Président de cette Association – Toutes nos félicitations.
- SALLE POUR TOUS : Rénovation des peintures extérieures de cette salle. La barrière en fer forgé sera sécurisée (pointes supprimées)
- Pose des poteaux et filet au terrain multisports : recherche d’une entreprise. (MM GALLIOT, BRENOT et REGARD)
- Relance de l’Entreprise chargée des travaux de la fibre optique (FTTH).
- Demande d’autorisation pour emplacement camion snack : sur le principe accord. Le Maire reprend contact pour mise en place
- Un appel est lancé pour récupération d’archives à INGENIERIE 70 à VESOUL lors d’un déplacement.
- Visite, en mairie, du Président KRATTINGER LE SAMEDI 26 OCTOBRE 2019

La séance est levée à 22 h 25.